

SD/LV/SB - 2025/926/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
947LFAETUDES&TRAVAUXPARKINGDEVANTCTMAVENUE THERMALE(STOCKAGEGUINTOLI).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 24 novembre 2025 de LOIRE-FOREZ Agglomération / service Etudes et Travaux, représenté par Monsieur Pierre FORESTIER, pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public sur le parking stabilisé devant le Centre technique municipal avenue Thermale, pour le stockage de matériaux et d'engins du 1^{er} au 12 décembre 2025 pour l'entreprise GUINTOLI, dans le cadre du chantier en cours rue du Repos « création d'un bassin de rétention »,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise GUINTOLI, par l'intermédiaire de LOIRE-FOREZ Agglomération / Service Etudes et Travaux sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'engins et/ou matériaux sur le parking stabilisé 40 avenue Thermale suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: AVENUE THERMALE - A HAUTEUR DU N°40 / PARKING PUBLIC DEVANT LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

2-1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- L'entreprise GUINTOLI sera autorisée à occuper une partie du domaine public sur le parking susvisé par le stationnement d'engins, véhicules de chantier et matériaux.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules sur la zone de stockage qui devra être dûment barriérée et interdite d'accès au public.

ARTICLE 3: SIGNALTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise GUINTOLI dès la présence du véhicule sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La zone de stockage devra être interdite d'accès au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 1er DECEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 à 17 heures.
- L'entreprise GUINTOLI s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- Les présentes dispositions pourront être abrogées prématulement.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 28/11/25.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LFA / service Etudes et Travaux,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / Voirie-éclairage,
- LFA / OM-TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



2025/925/AT
947LFAETUDES&TRAUXPARKINGDEVANTCTMAVENUEHERMALE(STOCKAGEGUINTOLI)

Le 27 novembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué